

Département

COMMUNE D'AIGUILLON

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part
à la réunion 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
2 avril 2026

Etaient présents : 22

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Objet de la
délibération

Étaient absents : 5

Cidalia BARRADAS VALERIO, Andreia FRANCO, Alain LAFON, Martine CHASSAGNE, Daniel GRISEY

VIE DU CONSEIL
MUNICIPAL

-
Formation des
commissions
municipales

Pouvoirs de vote : 3

Alain LAFON à Madame Catherine LARRIEU
Martine CHASSAGNE à Monsieur Henri NEBLE
Daniel GRISEY à Madame Lise ROSSET

Secrétaire de séance : Madame Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

☞☞☞☞☞☞

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires, les commissions municipales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune. Elles peuvent être mises en place soit à titre permanent pour la durée du mandat municipal, soit pour une durée moindre

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles. Bien qu'en principe leurs réunions de travail ne soient pas publiques, les commissions municipales peuvent entendre, si nécessaire, des personnes extérieures au conseil municipal.

Président de droit des commissions, le maire peut déléguer cette fonction à un adjoint et se faire ainsi représenter. Au cours de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire, ou l'adjoint, est absent ou empêché.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal d'en fixer le cas échéant, dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement.

Le Conseil municipal est appelé à former les commissions municipales suivantes :

- Commission des Finances
- Commission Travaux et propreté urbaine
- Commission Urbanisme et aménagement du territoire
- Commission Sécurité civile
- Commission Education et enfance jeunesse
- Commission Culture vie associative et évènements

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Un siège est automatiquement attribué à chaque liste. La commission est complétée par application du calcul à la proportionnelle (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n°345568).

Le conseil municipal est appelé à fixer à 6 le nombre d'élus siégeant dans ces commissions et à désigner les conseillers municipaux.

Chaque commission est composée de :

- 4 membres de la liste « Continuons à agir pour Aiguillon »
- 1 membre de la liste « Un cap pour Aiguillon »
- 1 membre de la liste « Aiguillon nous appartient »

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

- DÉCIDE de la formation de six (6) commissions municipales permanentes ;
- FIXE le nombre des membres des commissions à sept élus siégeant au Conseil municipal (4 de la majorité, 2 de l'opposition) ;
- DÉSIGNE les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles selon le détail suivant :

Commission des finances

	TITRE	PRENOM	NOM
1	Monsieur	Christian	GIRARDI
2	Monsieur	Christophe	MELON
3	Madame	Martine	CHASSAGNE
4	Madame	Lise	ROSSET
5	Madame	Nicole	MOSCHION
6	Madame	Martine	TOULMONDE

Commission Travaux et propreté urbaine

	TITRE	PRENOM	NOM
1	Monsieur	Christophe	MELON
2	Monsieur	Ahmed	ABBASSI
3	Monsieur	Daniel	GRISEY
4	Monsieur	Jacques	NADALUTTI
5	Madame	Nicole	MOSCHION
6	Monsieur	Michel	PEDURAND

Commission Urbanisme et aménagement du territoire

	TITRE	PRENOM	NOM
1	Madame	Lise	ROSSET
2	Monsieur	Christophe	MELON
3	Madame	Luz	MELON
4	Madame	Bernadette	CAPDEVILLE
5	Monsieur	Eric	LEMOINE
6	Madame	Monique	ZANUTTO

Commission Sécurité Civile

	TITRE	PRENOM	NOM
1	Monsieur	Henri	NEBLE
2	Monsieur	Nicolas	PIAZZON
3	Monsieur	Daniel	GRISEY
4	Monsieur	Joël	BIN
5	Monsieur	Alain	LAFON
6	Madame	Martine	TOULEMONDE

Commission Education et enfance jeunesse

	TITRE	PRENOM	NOM
1	Madame	Michèle	BEUTON
2	Monsieur	Christophe	MELON
3	Madame	Martine	CHASSAGNE
4	Madame	Jeanne	BOUCHERES
5	Madame	Cathy	LARRIEU
6	Monsieur	Frédéric	SACRE

Commission Culture vie associative et évènements

	TITRE	PRENOM	NOM
1	Monsieur	Joël	JACOB
2	Monsieur	Nicolas	PIAZZON
3	Monsieur	Ahmed	ABBASSI
4	Madame	Michèle	BEUTON

AR Prefecture

047-214700049-20260421-2026_44-DE
Reçu le 27/04/2026

5	Madame	Cathy	LARRIEU
6	Monsieur	Frédéric	SACRE

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr